



RETOUR D'EXPÉRIENCE

RÉDACTEUR : **Service Santé & Sécurité**

RÉFÉRENCE :
2016-08

DATE :
07/03/2016

DIFFUSION :
Normale

DESTINATAIRES :
Chefs de BO et CIS | Personnels du SDIS73

COPIES :
Groupements LOG, FOR, OPS et SSSM

INCIDENT HÉLICOPTÈRE

C ontexte :

En décembre dernier, un incident heureusement sans conséquence incite à un rappel sur les règles concernant la demande, le choix de l'aire de posé et l'abordage des hélicoptères lors d'interventions.

R appel des faits :

Lors d'une intervention sur un AVP avec une victime gravement blessée, en voulant ramener les affaires de la victime du VSAV à l'hélicoptère, un SP s'est retrouvé près du rotor anticouple (à l'arrière) au moment où il s'est mis en marche.

R appels concernant les moyens aériens :

Pour certaines interventions (évacuation de personnes en détresse, transports d'équipes, ...), des moyens aériens peuvent être demandés en renfort ou en soutien. 3 types d'appareils sont disponibles :

- **le groupement aérien de la direction générale de la sécurité civile** : appareils EC145 qui portent le nom de DRAGON suivi du numéro du département (DRAGON74, DRAGON38, DRAGON69).
- **le détachement aérien de la gendarmerie** : EC145 qui portent le nom de CHOUCAS suivi du numéro du département (CHOUCAS73, CHOUCAS74, CHOUCAS05).
- **le SAMU** : appareils EC135 qui portent le nom de VITAMINE suivi du numéro du département (VITAMINE38, VITAMINE69).

En Savoie, des moyens complémentaires sont disponibles pendant les saisons d'hiver et d'été :

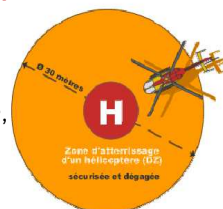
- **les hélicoptères privés du S.A.F.** pour la saison hivernale, en priorité pour les secours sur pistes (Papa-Golf et Oscar-Novembre) basés à Courchevel et qui interviennent avec une équipe médicale.
- **DRAGON73 de la sécurité civile** pour la saison estivale.

La demande de moyens se fait en règle générale par le CTA-CODIS ou le SAMU à des fins médicales.

R appels de la conduite à tenir pour toute réception de machine :

► PROPOSER UNE SURFACE DE POSE

- diamètre minimum de 30m,
- surface dure, plane, sans obstacle, peu poussiéreuse,
- absence d'objets susceptibles de s'envoler,
- absence d'animaux dans le secteur.



► L'aire de posé doit au minimum faire **30m de diamètre**.

► Le sol doit être dur, plat, sans obstacles et poussières car un hélicoptère pousse l'air jusque **70km/h**.

► DÉFINIR UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

- Éloigner le public (seuls les intervenants SP ou gendarmes sont autorisés),
- Enlever ou faire éloigner tous les obstacles dans ce périmètre (toiles, chapiteaux, animaux...),

► S'ÉQUIPER DES EPI

Le SP marqueur de l'emplacement doit impérativement être équipé **d'un casque, de lunettes de protection et de la radio**.

► PRENDRE CONTACT AVEC LA MACHINE

Le contact se fait via le réseau et la fréquence communiquée par le CODIS.

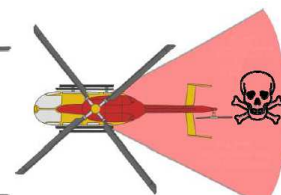
► UNE FOIS L'HÉLICOPTÈRE POSÉ

Toute approche d'un hélicoptère ne peut se faire qu'après l'accord du personnel de bord, en respectant les consignes :

- se baisser impérativement,
- ne jamais aborder par l'arrière.



► Se baisser impérativement lors de l'approche et de l'accès.



► Ne jamais aborder un appareil par l'arrière.

► S'ASSURER DU RESPECT DES RÈGLES

par l'ensemble des intervenants et pendant toute la durée de l'intervention.

Les renseignements indispensables à fournir sont :

- La commune,
 - Le lieu de la D.Z.
 - L'altitude et les coordonnées GPS (Degré Minute Décimal),
 - La météo sur zone,
 - Les dangers particuliers : lignes électriques, téléphoniques, grue, ...
- Le canal radio pour la liaison est précisé par le CODIS.